

Facture n° 202101-03854

Marguerittes, le 22 janvier 2021
Dossier n° 2020-215

SAS HECTARE - Nîmes

160 Avenue de la Bouvine
CS98280
30000 NIMES

Commune de Redessan : Mission topographique et foncière sur la parcelle cadastrée section AX 442-443

Corps de rues complet au droit de la propriété
Réseaux émergents et fils d'eau
Arbres caractéristiques
Altitude des seuils existants
redaction d'un plan au 1/200° Non compris bornage

Désignation de la prestation	Unité	Pu H.T.	Qté	% av.	Facturé
Selon devis estimatif n° 202006-03080 du 09/06/2020 d'un montant de 1500 € HT					
Opérations préalables					
<u>Ouverture de dossier, demande de fichier cadastral pour établissement du DMPC</u>					
Montant de la prestation	F	50,00	1,00	100,00	50,00
<u>Intervention préalable sur le site pour relevés de points TOPO</u>					
Montant de la prestation	F	420,00	1,00	100,00	420,00
<u>Dessin et présentation du plan TOPOGRAPHIQUE</u>					
Montant de la prestation la vacation dessin	V	80,00	8,00	100,00	640,00
Montant de la prestation demande DT réseaux et analyse	f	150,00	1,00	100,00	150,00
Montant de la prestation fils d'eaux reseaux	v	80,00	3,00	100,00	240,00

Bon pour accord Jérôme

27 JUN 2025

Conditions de règlement : Chèque comptant

Total H.T.

1 500,00 €

H.T.

1 500,00 €

T.V.A. 20.00 %

300,00 €

Montant T.T.C.

1 800,00 €

NET A PAYER 1 800,00 €

Acceptant le règlement des sommes dues par chèque libellé à mon nom, en qualité de Membre d'un Centre de de Gestion Agrée

(Successeur du Cabinet LE BRUN)

TVA Intracommunautaire : FR 81 41 95 65 569 - Code NAF : 7112A SIRET : 419 565 569 000 29
Banque Populaire Midi - IBAN FR76 1660 7002 6709 3262 6201 414 - BIC CCBPFRPPPPG

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE Géomètres-Experts

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les prestations proposées par le Géomètre-Expert (le « Prestataire ») aux clients non professionnels ou consommateur(s) (le « Client(s) »). Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes (« CGV ») et les avoir acceptées avant la réalisation de la prestation.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande dans les conditions définies à l'article 2.3.

Le Prestataire, en qualité de Géomètre-Expert, est soumis à une obligation de conseil.

L'obligation de conseil est limitée aux domaines de compétences du recueil des prestations de l'Ordre des Géomètres-Experts. En outre, le devoir de conseil ne s'applique qu'au travers des informations et documents écrits que le Client voudra ou pourra communiquer au Géomètre-Expert.

Le Client est informé que le Prestataire est soumis à un code de déontologie professionnelle.

Article 2 – Devis

2.1. Etablissement des devis

Préalablement à l'exécution de la prestation, le Prestataire remet un devis au Client. L'original de ce devis sera conservé par le Client. Le devis comporte les caractéristiques essentielles du ou des services.

Tous les devis sont gratuits*.

Chaque devis est susceptible de contenir des conditions de mise en œuvre particulières, au regard des informations fournies par le Client pour l'exécution des prestations (terrain nu, chantier sans activité, intérieurs vides, ...).

Le devis mentionne distinctement les prestations obligatoires exigées par une administration ou une collectivité publique.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de leur contenu et de signaler immédiatement toute erreur ainsi que toutes conditions impératives à respecter.

De plus, les prix des dix prestations couramment pratiquées par le Prestataire, sont affichés à la réception des bureaux du Prestataire.

2.2. Durée de validité et révision tarifaire

Le devis est valable 3 mois.*

Le devis est considéré comme accepté par le Client et constitue une commande dès lors que le Client y a apposé sa signature.

Toutefois la vente ne sera considérée comme définitive qu'après envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande et de la facture d'acompte acquittée.

2.3. Commande

La commande est réputée ferme et définitive à réception du devis et de l'acompte par le Prestataire sous réserve du bon encaissement de ce dernier. Aucune modification postérieure à la commande ne pourra être prise en considération, sauf accord écrit des deux parties. Le Prestataire s'engage à ne procéder à aucune opération non initialement prévue, sans avoir établi au préalable un devis complémentaire et en avoir reçu l'acceptation écrite du Client.

Seuls les devis écrits engagent le Prestataire.

2.4. Acompte

Un acompte pourra être exigé afin de valider la commande. Les parties conviennent expressément que les sommes versées constituent un acompte et non des arrhes.

2.5. Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 3 – Exécution de la prestation et résolution du contrat

3.1. Exécution de la mission

Toutes les prestations sont effectuées conformément aux règles de l'art de la profession de Géomètre-Expert.

Les prestations sont exécutées selon les conditions de lieu et de délai mentionnées dans le devis.

Les délais commencent à courir à compter de la date de remise effective des documents par le Client pour l'exécution d'une prestation (titre de propriété, plan existant...).

Si les conditions de l'exécution sont aggravées, un correctif de mise en œuvre sera proposé au Client et appliqué au montant du devis après accord du Client. Un devis complémentaire devra être émis et signé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure.

3.2. Réclamations

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais.

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

3.3. Résolution

En cas de manquement du Prestataire à son obligation d'exécution à la date prévue au devis ou à l'expiration du délai légal de 30 jours, sauf les cas où son défaut d'exécution est dû à un événement de force majeure, le Client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Prestataire de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.

Néanmoins, le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le Prestataire refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture du service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat, sauf les cas où son défaut d'exécution est dû à un événement de force majeure. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat.

3.4. Remboursement

Lorsque le contrat est résolu, le Prestataire est tenu de rembourser le Client de la totalité des sommes versées à l'exception de l'acompte éventuellement versé, au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

Des majorations seront appliquées en cas de retard de remboursement d'un montant de :

- 10 % si le remboursement intervient dans les 30 jours au-delà de ce terme ;
- 20 % jusqu'à 60 jours ;
- 50 % au-delà.

Article 4 – Annulation de la commande en cours d'exécution.

En cas d'annulation de la commande en cours d'exécution par le Client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure ou résolution, une somme d'un montant de 10%* des prestations restant dues sera acquise au Prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Article 5 – Prix et Paiement

5.1. Prix

Les prix indiqués au devis accepté par le Client, sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses propres à la prestation, les prix des prestations effectuées sont ceux figurant dans le devis au jour de la commande.

Ils sont exprimés toutes taxes comprises.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la prestation.

5.2. Paiement du prix

Sauf modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant lors de la remise des plans et documents correspondant à la prestation, déduction faite des acomptes versés à la commande. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

A titre dérogatoire, pour des prestations d'une durée supérieure à un mois, le Prestataire se réserve la possibilité de remettre au Client un document justificatif de l'état d'avancement et d'établir des notes d'honoraires correspondantes. Dès lors, le Client ne pourra se prévaloir d'attendre la fin de la mission pour différer le paiement des prestations partielles déjà effectuées. Une facture sera remise au Client dès la réalisation du service.

5.3. Retard de paiement

Tous les règlements doivent être effectués à leur date d'échéance, ceci étant une condition suspensive de la poursuite ou de la réalisation d'une nouvelle prestation. L'acompte versé par le Client à la commande, est productif,

SARL CHIVAS GEOMETRE EXPERT

Ordre national des Géomètres-Experts <http://geometre-expert.fr> – Membre de l'Union Nationale des Géomètres-Experts <https://www.unge.net>

Tél : 04 66 75 28 37 – Fax 04 66 75 07 80 / Email : chivas.geometre@orange.fr – N°TVA Intracommunautaire : FR81 419 565 569

Forme sociale de la société SARL Capital Social 22 640€ – n° de RCS 419 5685 569 – lieu d'enregistrement au RCS de la CC de NIMES

Siège social : 134, Avenue de Magellan 30320 MARGUERITTES